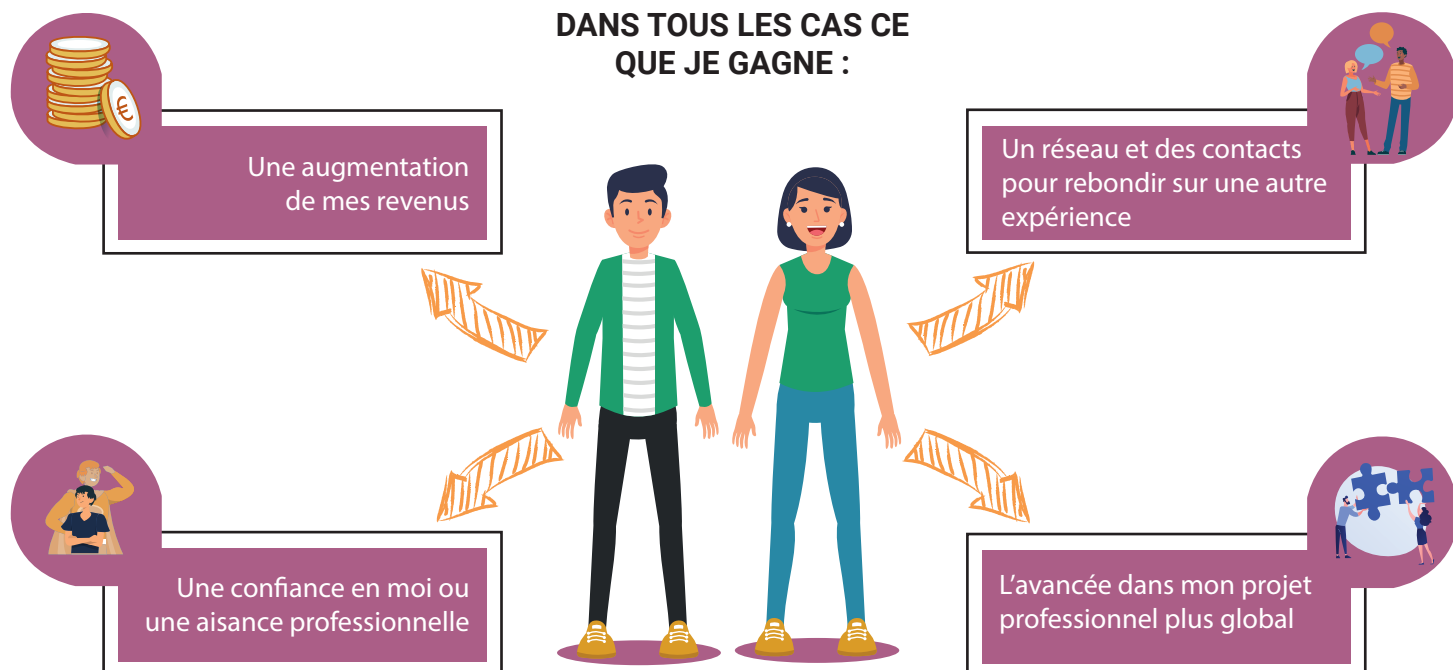


LES FICHES PRATIQUES RSA

RSA ET REPRISE D'UNE ACTIVITÉ

En reprenant un travail, **je cumule mon salaire et mon RSA** puis une prime d'activité prend le relais du RSA. Le RSA étant une étape vers mon retour à l'emploi, j'ai tout à gagner à travailler même quelques heures : j'augmente mes revenus.

DANS TOUS LES CAS CE QUE JE GAGNE :



Dans plus de la moitié des cas, une expérience professionnelle, même courte, favorise une reprise d'activité sur le long terme.

Dès la reprise d'emploi et jusqu'à la prochaine déclaration trimestrielle de ressources (DTR), je cumule salaire et RSA.

Les trois mois suivants :

- si mon emploi se poursuit, je cumule salaire + rsa et/ou prime d'activité.
- **si mon emploi s'arrête, je préviens immédiatement la CAF ou la MSA** et mes droits au RSA reprennent dans leur intégralité. Les salaires perçus avant la cessation d'activité ne sont pas pris en compte.

Si je travaille : 1 exemple

1 Personne seule
RSA de base = 527€

Je reprends un travail saisonnier à hauteur de 26 H de travail par semaine pendant 8 semaines du 5 septembre au 31 octobre (si le salaire de septembre est versé le 4 octobre, il doit être déclaré pour le mois d'octobre.)



	Août	Sept	Oct
RSA	527 €	527 €	527 €
Salaire perçu	0 €	0 €	924 €
Total	527 €	527 €	1 451 €



	Nov	Déc	Janv
RSA/ Prime d'activité	620 €	620 €	620 €
Salaire perçu	924 €	0 €	0 €
Total	1544 €	620 €	620 €

(Ceci est un exemple général. Chaque situation est particulière)



“

Je n'ai pas d'interruption de versement de mon RSA, mon contrat de travail se terminant le 31 octobre, mon salaire perçu en novembre n'est pas pris en compte, ce qui me permet de percevoir du RSA à taux plein dès le mois de novembre et de la prime d'activité. Mon salaire perçu en novembre me permet d'ouvrir un droit à la prime d'activité sur le trimestre de février/mars/avril en complément du RSA.

”



Pour des aides spécifiques (garde d'enfant, mobilité, ...), j'en parle à mon référent.
Des aides existent pour soutenir une reprise d'activité.